



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 4 février, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 24 janvier 2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT (est arrivé à 19h15, a voté à partir de la délibération N° 2020-4), Mme BONNICHON, Mme RAFIN, M. SAMANIEGO, Mme ROY, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. FONCIN, M. AMIRAT, M. VANACKER, et M. LOTTE

ONT DONNE POUVOIR :

Mme GIRARDEAU représentée par M. LAVIOLETTE.

M. MORIZOT représenté par M. COLLON.

ABSENTS :

Mme VALENTE

Mme LEBEGUE

M. DUBOURG

Le Conseil Municipal a choisi Madame GOUDE pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 et le compte-rendu des débats ont été approuvés à l'unanimité et signés par les membres présents.

N° 2020-1

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l’exercice 2019 font apparaître un besoin de financement de la section d’investissement de 102 170,16 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 3 221 487,08 €,

Considérant que par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 1 693 524,35 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE · DECIDE de reprendre par anticipation l’excédent de fonctionnement de 3 221 487,08 € sur l’exercice 2020 de la manière suivante ·

- **En recettes de fonctionnement**
Ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **3 221 487,08 €**
(Contrepartie par de nouvelles dépenses de fonctionnement)

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme GIRARDEAU, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, M. MORIZOT, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme BONNICHON, Mme RAFIN, M. SAMANIEGO, Mme ROY, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. AMIRAT.

SE SONT ABSTENUS :

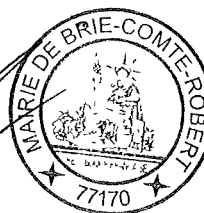
M. FONCIN, M. VANACKER, et M. LOTTE.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le .

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	3



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-2

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 – BUDGET EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l’exercice 2019 font apparaître un besoin de financement de la section d’investissement de 55 350,38 € et un résultat positif cumulé en section d’exploitation de 89 890,12 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE · DECIDE d’affecter par anticipation l’excédent d’exploitation de 89 890,12 € de la manière suivante :

- **En recettes d’investissement**
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **55 350,38 €**
Contrepartie en dépenses à la ligne 001 pour le même montant
- **En recettes d’exploitation**
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté **34 539,74 €**
En dotation complémentaire

Délibération adoptée à l’unanimité.

Affiché le :

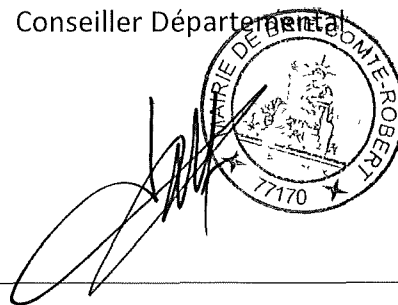
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l’objet :

-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-3

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l’exercice 2019 font apparaître un besoin de financement de la section d’investissement de 329 682,82 € et un résultat positif cumulé en section d’exploitation de 346 728,53 €,

Considérant par ailleurs, que la section d’investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 337 090,17 €, le résultat de clôture 2019 se monte donc à 7 407,35 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de reprendre par anticipation l’excédent d’exploitation de 346 728,53 € de la manière suivante :

- **En recettes d’exploitation**
Ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **346 728,53€**
Contrepartie par de nouvelles dépenses de fonctionnement

Délibération adoptée à l’unanimité.

Affiché le :

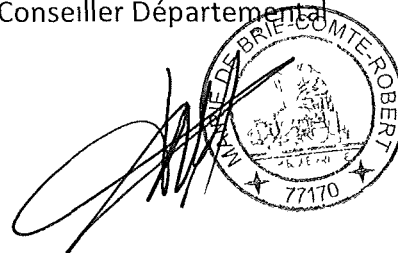
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l’objet :

-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-4

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°94-216 du 15 décembre 1994 relative au choix du vote du budget par nature,

Vu le Débat d’Orientation Budgétaire,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le projet du budget primitif « Budget Principal » de la commune de Brie-Comte-Robert pour l’année 2020 qui se présente comme suit :

	Section d’investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	11 079 718,00 €	23 228 953,00 €	34 308 671,00 €
Recettes	11 079 718,00 €	23 228 953,00€	34 308 671,00 €

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à 11 079 718,00 €

La section de fonctionnement s’équilibre en recettes et en dépenses à 23 228 953,00€

Le total des dépenses et des recettes à la somme de 34 308 671,00 €

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme GIRARDEAU, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, M. MORIZOT, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme BONNICHON, Mme RAFIN, M. SAMANIEGO, Mme ROY, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. AMIRAT.

ONT VOTE CONTRE :

M. FONCIN, M. VANACKER, et M. LOTTE.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert,

le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	30
<u>POUR :</u>	27
<u>CONTRE :</u>	3
<u>ABSTENTION :</u>	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-5

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M49,

Vu le Débat d’Orientation Budgétaire,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le projet du budget primitif de l’eau de la commune de Brie-Comte-Robert pour l’année 2020 qui se présente comme suit :

	Section d’investissement	Section d’Exploitation	Totaux
Dépenses	167 351,00 €	181 579,00 €	348 930,00 €
Recettes	167 351,00 €	181 579,00 €	348 930,00 €

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à 167 351,00 €

La section d’exploitation s’équilibre en recettes et en dépenses à 181 579,00 €

Le total des dépenses et des recettes à la somme de 348 930,00 €

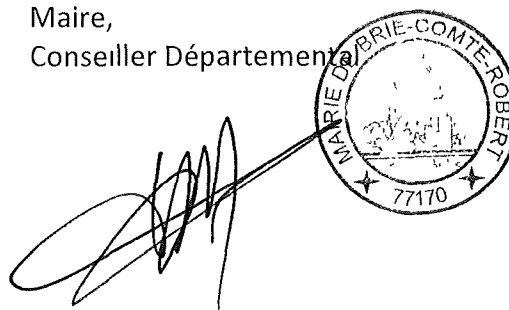
Délibération adoptée à l’unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-6

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M49,

Vu le Débat d’Orientation Budgétaire,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le projet du budget primitif de l’assainissement de la commune de Brie-Comte-Robert pour l’année 2020 qui se présente comme suit :

	Section d’investissement	Section d’exploitation	Totaux
Dépenses	1 698 207,00 €	941 364,00 €	2 639 571,00 €
Recettes	1 698207,00 €	941 364,00 €	2 639 571,00 €

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à 1 698 207,00 €

La section d’exploitation s’équilibre en recettes et en dépenses à 941 364,00 €

Le total des dépenses et des recettes à la somme de 2 639 571,00 €

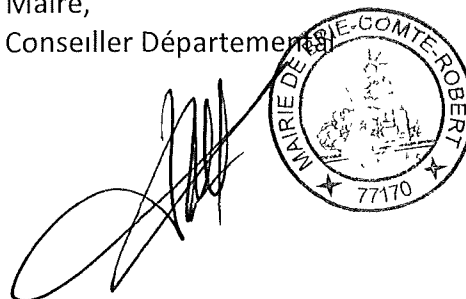
Délibération adoptée à l’unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l’objet :

*-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-7

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu la délibération n° 2019-87 en date du 25 juin 2019 relative à l'avance exceptionnelle sur subvention 2020 au SCB Tennis,

Vu la délibération n° 2019-133 en date du 5 novembre 2019 relative à la subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les associations SCB Tennis et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont toutes deux obtenues une avance de subvention 2020, en 2019 ·

Association	Montant de l'avance sur la subvention 2020
SCB Tennis	2 249€
Amicale du Personnel Communal de la ville	2 000€

Considérant la demande d'aide exceptionnelle du SCB Handball Brie 77,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ALLOUE aux associations une subvention pour 2020, selon l'annexe ci-jointe, et pour un montant global de 323 763 €.

ARTICLE 2 : DIT que le versement des subventions supérieur à 100 € aux associations locales est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale.

Mme GOUDE, M. COLLON, M. BOURCHADA et M. FONCIN n'ont pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.**
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N° 2020-8

Objet : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette somme constitue un maximum auquel la Commune s'engage. Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

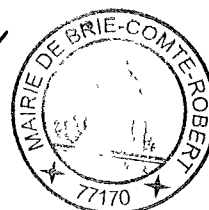
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

*- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-9

Objet : ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE DE RESTAURATION ET D'UN ASCENSEUR AU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la délibération n° 2018-86 du 4 juillet 2018 ayant autorisé la création de l'AP/CP pour le financement des travaux de construction d'un office de restauration et d'un ascenseur au groupe scolaire Pasteur,

Vu la délibération n°2018-173 du 18 décembre 2018 ayant actualisé l'AP/CP suite à la notification du marché de travaux,

Considérant que l'exécution des marchés de travaux pour les années 2018 et 2019 permet d'affiner l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 · **PRECISE** que le montant de l'Autorisation de Programme a augmenté compte tenu de la passation d'avenants en plus-value.

ARTICLE 2 : AUTORISE la modification de l'AP/CP pour le financement des travaux de construction d'un office de restauration et d'un ascenseur au groupe scolaire Pasteur selon le tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	2020
Travaux de création d'un office de restauration au groupe scolaire Pasteur	2 357 123,00	7 038,00	2 000 000,00	350 085,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

<u>NOMBRE</u>	30
<u>DE VOTANTS :</u>	
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-10

Objet : TARIFICATION JARDINS FAMILIAUX - ACTUALISATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-10 du 12 février 2019 fixant le tarif du m3 d'eau consommé pour l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière des jardiniers pour les frais de consommation d'eau engagés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : FIXE au 1^{er} janvier 2020 le tarif du m3 d'eau consommé pour l'année 2019 à 1,591 € (toute facturation inférieure à 1€ ne sera pas émise).

ARTICLE 2 . DIT qu'une participation financière sera demandée aux jardiniers, au prorata de leur consommation d'eau.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

*- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-11

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATIONS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le poste nécessaire au recrutement d'un agent contractuel au service Communication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : CREE le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2020 ·

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 6 postes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme GIRARDEAU, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, M. MORIZOT, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme BONNICHON, Mme RAFIN, M. SAMANIEGO, Mme ROY, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. AMIRAT.

SE SONT ABSTENUS :

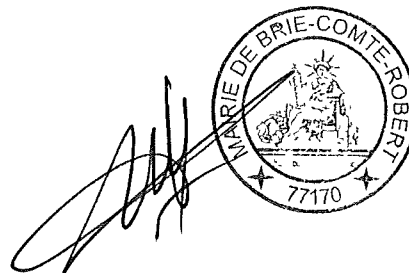
M. FONCIN, M. VANACKER, et M. LOTTE.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE	30
DE VOTANTS :	
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	3



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-12

Objet : SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER SPÉCIFIQUE – BRIE BUS - AVENANT N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019-75 en date du 21 mai 2019,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Société TRANSDEV-SETRA est titulaire du marché n° 2019-18 relatif aux services de transport routier spécifique, en particulier le service de transport BRIE BUS,

Considérant que deux erreurs matérielles évidentes respectivement à l'article 3.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières et à l'article « Prix » de l'Acte d'Engagement ont été relevées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 du marché n° 2019-18 qui acte les jours de circulation pour les boucles « centre commercial » du mercredi, et le montant de la T.V.A., car les prestations d'entretien sont réglées avec un taux de T.V.A. à 20% et non de 10%.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les termes initiaux du marché non impactés par l'avenant restent inchangés.

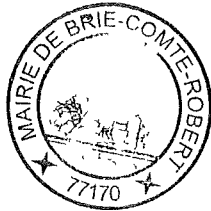

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le .

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.***
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***

N° 2020-13

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N°2019-23 RELATIF A L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF EXISTANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de renouveler le marché public arrivant prochainement à échéance,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbain et de la maintenance du dispositif existant pour la commune de Brie Comte Robert,

Considérant que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois,

Considérant que l'accord cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec sans montant maximum annuel,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le titulaire de l'Accord-Cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la procédure d'appel d'offres pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbain et de la maintenance du dispositif existant pour la commune de Brie Comte Robert.

ARTICLE 2 : PRECISE que les prestations, objet du présent marché, seront réglées en application des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché sera conclu à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par voie expresse.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

**- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N° 2020-17

Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ETUDES SURVEILLEES, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES CENTRES DE LOISIRS ET DU POLE JEUNESSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2019-24 du 12 février 2019 fixant les tarifs de restauration, d'études surveillées, des accueils périscolaires et animations applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse et sports,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : FIXE les tarifs de la restauration, des études surveillées, des accueils périscolaires, du centre de loisirs et du pôle jeunesse selon le détail ci-après, à compter du 1 septembre 2020 sans omettre de valider les cas particuliers .

1. Restauration scolaire*	
Valeur du quotient familial Briard	Prix du repas
Inférieur à 412	1 €
Entre 412 et 1700	QFB*0,0033**+ 0,40
Supérieur à 1700	6,09€
Hors commune et invités	7,19 €

*Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et muni d'un panier repas, le service est facturé à hauteur de 60% du prix normal.

** La part variable était, en 2019, de 0.0032. Elle connaît une hausse de 2.78 % du fait de l'augmentation du prix du déjeuner enfant de 2.627 € à 2.70 €.

2. Centre de loisirs		
Valeur du quotient familial Briard	Prix de la journée d'animation (hors repas)	Prix de la ½ journée d'animation (hors repas)
Inférieur à 200	2,08 €	1,25 €
Entre 200 et 2200	QFB*0,0067 + 0,73	(QFB*0 0067 + 0.73**)*60%
Supérieur à 2200	15,64 €	9,38 €
Hors commune et invités	20,86 €	12,51 €

** Pour le gouter, une hausse de 0,02 € (+2.82 %) est appliquée soit de 0.71 € à 0.73 €.

3. Accueils périscolaires	1,80 € / jour
+ Goûter chaque soir de présence	0,73 €

4. Etudes surveillées*	1 enfant	23,06 €
	2 enfants	19,47 €
	3 enfants	17,01 €
+ Goûter chaque soir de présence		0,73 €

*Le forfait se déclenche à l'issue de la première fréquentation à l'étude

5. Pôle Jeunesse*	Tarifs Briards	Tarifs hors commune
Adhésion annuelle (forfait)	10 €	15 €
Sorties sans prestation ext.	3 €	4,50 €
Sorties avec prestation ext.	5 €	7,50 €
Sorties parc d'attractions	10 €	15 €

*Le forfait annuel se déclenche à l'issue de la première fréquentation du pôle

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-18

Objet : TARIFICATION ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET STAGE MULTISPORTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse et sports,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la cotisation des activités proposées par l'Ecole Municipale des Sports en prenant notamment en considération l'évolution de 1.4 % de l'indice moyen 2019 des prix à la consommation,

Considérant qu'il convient d'arrondir l'ensemble des montants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports « enfants » comme suit :

- 47 € pour les Briards munis d'un ticket jeune d'une valeur faciale de 47 €.
- 94 € / an pour les enfants Briards,
- 112 € / an pour les enfants hors commune.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports « adultes » comme suit :

- 34 € / trimestre pour les Briards,
- 54 € / trimestre pour les hors commune.

ARTICLE 3 : FIXE le tarif des stages multisports comme suit :

- 50 € / stage multisports d'une semaine pour les Briards (repas compris),
- 80 € / stage multisports d'une semaine pour les hors commune (repas compris).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE	30
DE VOTANTS :	
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-19

Objet : SEJOUR ORGANISE DURANT LES VACANCES D'ETE 2020 POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE OU INSCRITS AU STAGE MULTISPORTS - APPROBATION DU CONTRAT DE RESERVATION ET DES TARIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission éducation-jeunesse et sports,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt éducatif de l'organisation d'un séjour pour les jeunes de la Commune,

Considérant l'intérêt de moduler les participations en fonction des revenus des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réservation de 46 places auprès du chalet l'Escalade afin de permettre à des enfants âgés de 6 à 12 ans de participer à un séjour organisé du 5 juillet au 11 juillet 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de réservation se rapportant au séjour.

ARTICLE 3 : ADOPTE les tarifs de participation des familles tels qu'ils sont exposés ci-dessous :

CATEGORIES	Quotient Briard	TARIF SEJOUR 2020
A	0 à 199	91 21 €
B	200 à 379	114 01 €
C	380 à 559	136.81 €
D	560 à 739	159.61 €
E	740 à 919	182.42 €
F	920 à 1099	205.22 €
G	1100 à 1279	228.02 €
H	1280 à 1459	251 07 €
I	1460 à 1639	273.63 €
J	1640 à 1819	296.43 €
K	1820 à 1999	319 23 €
L	2000 à 1199	342 03 €
M	2200 et plus	364.84 €
HORS COMMUNE		456 05 €

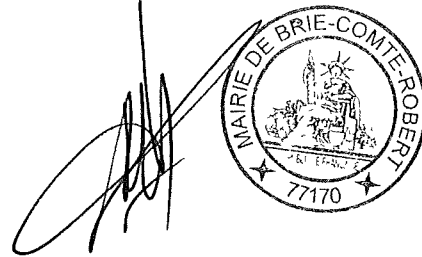
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

**-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N° 2020-20

Objet : CONVENTION PORTANT SUR LA REPARTITION DES COUTS LIES AU TRANSPORT D'ENFANTS POUR LE SEJOUR ORGANISE A MORZINE ENTRE LE 5 ET LE 11 AVRIL 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse et sports,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt de réduire les coûts liés au transport d'enfants,

Considérant l'importance du respect de l'environnement et de la diminution de l'empreinte carbone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention portant sur la mutualisation du transport en vue du séjour organisé à Morzine entre le 5 et le 11 avril 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le club de handball de Val de Seine.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

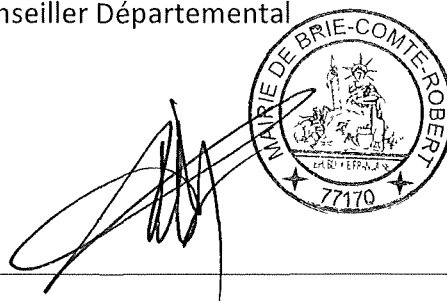
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-21

Objet : MISSION LOCALE DU PLATEAU DE LA BRIE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses article 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l’avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Mission Locale du Plateau de la Brie a pour vocation d’accueillir, d’orienter et d’accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire,

Considérant que la ville de Brie-Comte-Robert est la seule du territoire à ne pas dépendre de la Mission Locale du Plateau de la Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d’objectifs et de moyens entre la ville de Brie-Comte-Robert et la Mission Locale du Plateau de la Brie.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes s’y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget en cours d’exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité.

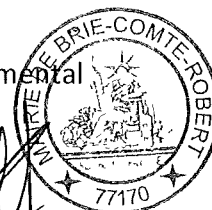
Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental



NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

La présente délibération peut faire l’objet :

*- d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-22

Objet : ECHANGES JEUNES FRANCO-ALLEMANDS – SEJOUR ETE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les actions engagées de développement des relations internationales entre les villes jumelées, et notamment entre Brie-Comte-Robert et Stadtbergen,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Brie-Comte-Robert propose de co-organiser un « échange jeunes Franco-Allemands » pendant les vacances scolaires d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation par la Ville d'un « échange jeunes Franco-Allemands » du 25 juillet au 1^{er} août 2020 à Stadtbergen à destination des jeunes âgés de 11 ans à 18 ans.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs suivants :

- 200€ par jeune, pour le transport aller/retour et les activités
- 150€ par jeune pour ceux bénéficiant d'un tarif réduit ou ceux pour qui l'organisation personnelle permettrait une réduction sur le prix des billets, pour le transport et les activités

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

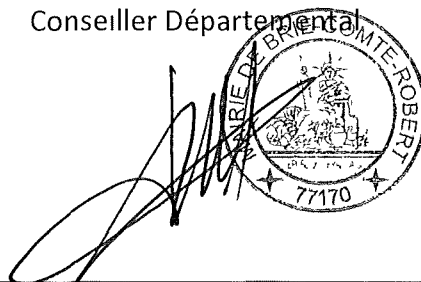
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

*- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-23

Objet : FETE MEDIEVALE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Conseil Départemental peut apporter son soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles,

Considérant que d'autres institutions publiques peuvent être habilitées à soutenir financièrement cette fête médiévale,

Considérant l'intérêt culturel et touristique de la fête médiévale pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'organiser la XXII^e édition de la Fête Médiévale de Brie-Comte-Robert les 3 et 4 octobre 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de toutes autres institutions publiques habilitées pour l'organisation de la Fête Médiévale 2020.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Comité Départemental du Tourisme pour assurer la promotion de la Fête Médiévale 2020.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

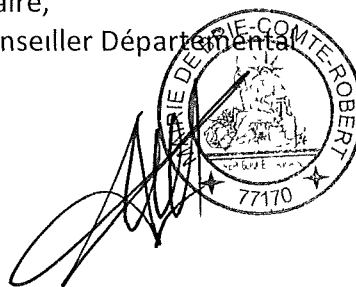
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

*- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-24

Objet : FETE MEDIEVALE – TARIFICATION RELATIVE AU MARCHÉ DES ARTISANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2010-51 du 30 mars 2010, n° 2010-95 du 22 juin 2010, n° 2012-67 du 24 avril 2012, n°2014-156 du 23 septembre 2014, n°2017-95 du 27 juin 2017, n°2018-48 du 10 avril 2018, n°2019-53 du 9 avril 2019 portant sur la tarification des droits de place applicables aux commerçants lors de la fête médiévale,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le souhait de la Commune d'adapter l'encaissement du marché des artisans aux demandes de la trésorerie,

Considérant la nécessité de moduler les tarifs selon les pratiques en vigueur sur les manifestations de même ampleur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des emplacements de la fête médiévale à :

- à 35 € pour le prix du mètre linéaire de stand ordinaire (le métrage inclut le stand)
- à 20 € pour le prix du mètre linéaire de stand de restauration d'au moins 9 mètres linéaires (le métrage inclut le stand)

ARTICLE 2 : INSTAURE une demande de caution obligatoire encaissée d'une valeur de 100 € pour toute réservation d'emplacement.

ARTICLE 3 : MAINTIENT le tarif de récupération des huiles usagées .

- Récupération des huiles usagées : 5 € par litre d'huile usagée récupéré

ARTICLE 4 : FIXE les tarifications des forfaits électricité à .

- à 35 € pour le forfait « consommation ordinaire » (3000 W maximum)
- à 80 € pour le forfait « consommation moyenne » (6000 W maximum)
- à 250 € pour le forfait « consommation forte » (9000 W et plus)

ARTICLE 5 : MAINTIENT la tarification relative aux forfaits de fluides .

- Forfait eau : 15 €

- Forfait eau + électricité : addition des deux forfaits concernés

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

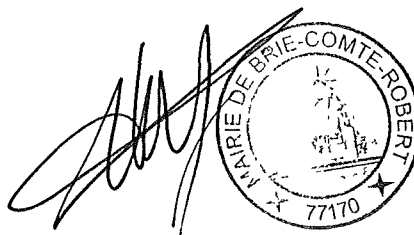
A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020.

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



La présente délibération peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-25

Objet : TRANSFERT DES COMPETENCES COMMERCE ET TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVIS SUR LA C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les compétences commerce et tourisme ont été transférées à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à une évaluation du coût moyen annualisé réel afin que ce montant vienne en déduction de l'attribution de compensation versée par la Communauté à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. estimant à 73 676,02€ le coût des compétences transférées commerce et tourisme.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation de 4 702 000€ versée par la Communauté à la Commune.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme GIRARDEAU, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, M. MORIZOT, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme BONNICHON, Mme RAFIN, M. SAMANIEGO, Mme ROY, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. AMIRAT.

SE SONT ABSTENUS :

M. FONCIN, M. VANACKER, et M. LOTTE.

A Brie-Comte-Robert,
le 5 février 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	30
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	3



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.**
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N° 2020-26

Objet : DECISIONS DU MAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération modifiée n°2014-47 du 15 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2016-95 en date du 28 juin 2016 portant complément de délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux marchés et accords-cadres dispensés de procédure,

Prend acte des décisions suivantes :

95	Droit d'accès à FINANCE ACTIVE pour le suivi de la dette propre et garantie – offre OPTIM (ajout de fonctionnalités de prospective et de fiscalité - montants forfaitaires pour frais de mise en service uniquement la 1ere année : 3 300 € HT soit 3960 € TTC et droit d'accès (prix annuel) : 8 200 € HT soit 9840 € TTC) durée du droit d'accès souscrite pour une durée maximale de 3 ans
96	Contrat de cession - Little Bros Productions. (Little Bros. Productions, représentée par Gilles Petit ou Matthieu Petit en qualité de cogérants, 19 rue Simart, 75018 Paris, pour mettre à disposition les Fills Monkey le samedi 18 janvier 2020 au Safran pour un montant de 13 715 euros TTC.)
97	Contrat de cession - SARL MP MUSIC. (SARL MP MUSIC, représentée par Lionel HALLADJIAN, 86/88 rue du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, pour mettre à disposition le concert d'Electro Deluxe le samedi 25 janvier 2020 au Safran pour un montant de 15 825 euros TTC.)
98	Régie de recettes pour l'encaissement des frais de participation aux copies et à l'envoi des documents administratifs – suppression. (faible montant encaissé chaque année)
99	Régie d'avances pour les dépenses liées au fonctionnement du service information – suppression. (n'est plus utile au fonctionnement du service)
100	Prêt de financement de 2 000 000 € - CAISSE D'EPARGNE ILE DE France (financement de l'investissement) <ul style="list-style-type: none"> - Durée d'amortissement 25 ans - Taux d'intérêt 0.91 % l'an - Périodicité trimestrielle - Amortissement du capital constant - Frais de dossiers 0.05%
101	Prêt de financement 250 000 € - CAISSE D'EPARGNE ILE DE France (financement investissement assainissement)

	<ul style="list-style-type: none"> - Durée d'amortissement 25 ans - Taux d'intérêt 0 91 % l'an - Périodicité trimestrielle - Amortissement du capital constant - Frais de dossiers 0 05% 																							
1	<p>Contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.</p> <p>(sté M2DI – 11 square Jean Cocteau 78190 TRAPPES – contrat pour une durée de 3 ans, dépense annuelle d'un montant de 3 780 € HT soit 4 536 € TTC)</p>																							
2	<p>construction d'un office de restauration et d'un ascenseur au groupe scolaire Pasteur – avenant N° 1 – lot 2 et 3.</p> <p>(erreur matérielle impactant la formule de révision du prix- aucune incidence financière sur le montant du marché public)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Désignation des lots</th> <th style="width: 20%;">Entreprises</th> <th style="width: 50%;">Formules de révision du prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 2 – Cloisons, doublage, faux plafonds, étanchéité à l'air</td> <td>CN EUROPE</td> <td>Cn = 0,15 + (0,85 x BT01n/BT010)</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 – Plomberie, chauffage, sanitaires, CVC, production ECS</td> <td>EURO CHAUFF</td> <td>Cn = 0,15 + (0,85 x BT38n/BT380)</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des lots	Entreprises	Formules de révision du prix	Lot 2 – Cloisons, doublage, faux plafonds, étanchéité à l'air	CN EUROPE	Cn = 0,15 + (0,85 x BT01n/BT010)	Lot 3 – Plomberie, chauffage, sanitaires, CVC, production ECS	EURO CHAUFF	Cn = 0,15 + (0,85 x BT38n/BT380)														
Désignation des lots	Entreprises	Formules de révision du prix																						
Lot 2 – Cloisons, doublage, faux plafonds, étanchéité à l'air	CN EUROPE	Cn = 0,15 + (0,85 x BT01n/BT010)																						
Lot 3 – Plomberie, chauffage, sanitaires, CVC, production ECS	EURO CHAUFF	Cn = 0,15 + (0,85 x BT38n/BT380)																						
3	<p>Construction d'un office de restauration et d'un ascenseur au groupe scolaire Pasteur – avenant N° 3 - lot 1 – avenant N° 2 - lot 3 et avenant N° 1 – lot 7.</p> <p>(suppression et modification de divers équipements de l'office – installation d'une protection coupe-feu de la ventilation de l'office et ajout de radiateurs)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 15%;">Désignation des lots</th> <th rowspan="2" style="width: 15%;">Entreprises</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Montants forfaitaires HT</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Initiaux</th> <th style="width: 15%;">Avenants</th> <th style="width: 15%;">Nouveaux montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 – Gros œuvre</td> <td>CANARD</td> <td style="text-align: right;">1 119 614,64€</td> <td style="text-align: right;">-2 653,60€</td> <td style="text-align: right;">1 116 961,04€</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 – Plomberie, Chauffage</td> <td>EURO CHAUFF</td> <td style="text-align: right;">254 056,57€</td> <td style="text-align: right;">+2 006,90€</td> <td style="text-align: right;">256 063,47€</td> </tr> <tr> <td>Lot 7 – Peinture, Signalétique</td> <td>BERNIER PEINTURE</td> <td style="text-align: right;">28 000,00€</td> <td style="text-align: right;">+1 570,00€</td> <td style="text-align: right;">29 570,00€</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des lots	Entreprises	Montants forfaitaires HT			Initiaux	Avenants	Nouveaux montants	Lot 1 – Gros œuvre	CANARD	1 119 614,64€	-2 653,60€	1 116 961,04€	Lot 3 – Plomberie, Chauffage	EURO CHAUFF	254 056,57€	+2 006,90€	256 063,47€	Lot 7 – Peinture, Signalétique	BERNIER PEINTURE	28 000,00€	+1 570,00€	29 570,00€
Désignation des lots	Entreprises			Montants forfaitaires HT																				
		Initiaux	Avenants	Nouveaux montants																				
Lot 1 – Gros œuvre	CANARD	1 119 614,64€	-2 653,60€	1 116 961,04€																				
Lot 3 – Plomberie, Chauffage	EURO CHAUFF	254 056,57€	+2 006,90€	256 063,47€																				
Lot 7 – Peinture, Signalétique	BERNIER PEINTURE	28 000,00€	+1 570,00€	29 570,00€																				
4	<p>Contrat de maintenance des ascenseurs et élévateur PMR dans les bâtiments communaux.</p> <p>(sté A2A – 10 rue des Létis 51430 BEZANNES - contrat prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant de 5 460 € HT soit 6 552 € TTC)</p>																							

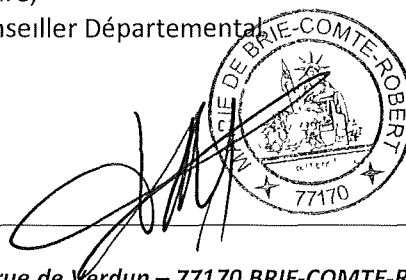
Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 5 février 2020

Jean LAVIOLETTE,

Maire,

Conseiller Départemental



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.